

RÈGLEMENT 2026-08

RÈGLEMENT IMPOSANT UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET PRÉVOYANT UNE EXEMPTION POUR LES LOTS VACANTS

ATTENDU QUE l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) permet aux municipalités d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés par le paragraphe 10 de l'article 204;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – IMPOSITION D'UNE COMPENSATION

Une compensation pour services municipaux est imposée aux propriétaires des immeubles comportant un bâtiment principal visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1).

Cette compensation est établie en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière par un taux équivalent à la moitié du taux de la taxe foncière générale fixé annuellement par règlement de la Municipalité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La compensation est payable annuellement selon l'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à compter de l'année fiscale en cours au moment de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 – ABROGATION

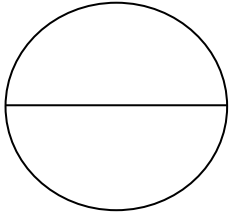
Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2023-12.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe,
Greffière-trésorière adjointe



PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet	15 mai 2026	
Adoption du règlement	1er juin 2026	2026-06-41585
Avis public /entrée en vigueur	5 juin 2026	